

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Document approuvé par le Conseil Municipal en date du 11 septembre_ 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin, à 19 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence d'Alain WALLART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 19
Date de la convocation : 23 juin 2017

Étaient présents :

Alain WALLART, Sylvain CHARLET, Anne-Marie DUPAS, Madeleine CARPENTIER, Patricia VANHAELEWYN, Alexandre MORET, Liliane LACOUR, Jacques Alphonse BERNARD, Françoise BERNARD, Eric VOLCKCRICK Véronique SELTENSPERGER Rebecca BALEMBOIS, Pascal JASPART, Jean-Baptiste MORTREUX,

Absents/Excusés:

| | | |
|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Jacques-Philippe BERNARD | donne procuration à | Madeleine CARPENTIER |
| Michel LOCQUET | donne procuration à | Alexandre MORET |
| Véronique FAUQUEUX | donne procuration à | Jean-Baptiste MORTREUX |
| Mariannick JASPART | donne procuration à | Anne-Marie DUPAS |
| Francis POULAIN | donne procuration à | Sylvain CHARLET |

Secrétaire de séance

Françoise BERNARD

| |
|----------------------|
| ORDRE DU JOUR |
|----------------------|

1) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (26 Juin 2017)**

2) **Affaires communales**

2.1) Réforme des Rythmes scolaires : Retour à la semaine de 4 jours

1) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (26 Juin 2017)**

2) **Affaires communales**

2.1) Réforme des Rythmes scolaires : Retour à la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

La Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Féchain,

Après avis favorables des conseils d'école,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix Pour et 1 voix Contre

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017.

FIN DE SEANCE